



Conseil du développement industriel
Quarante-huitième session
Vienne, 23-25 novembre 2020

Comité des programmes et des budgets
Trente-sixième session
Vienne, 29-30 septembre 2020
Point 7 de l'ordre du jour provisoire
Mobilisation de ressources financières

Mobilisation de ressources financières

Rapport du Directeur général

Le présent document fait suite à la décision IDB.25/Dec.5, dans laquelle le Directeur général est prié de maintenir un dialogue permanent avec les États Membres afin d'appuyer activement l'action commune menée pour mobiliser des ressources. Il devrait être examiné en parallèle avec le *Rapport annuel de l'ONUDI 2019*, qui contient des renseignements sur la mobilisation de ressources financières au cours de cette année.

I. Introduction

1. L'Acte constitutif de l'ONUDI limitant les ressources du budget ordinaire disponibles pour financer les activités de coopération technique, il est capital de mobiliser des fonds extrabudgétaires pour les services que l'ONUDI est appelée à fournir. Comme il est précisé dans le *Rapport annuel 2019* à la section « Financement et contributions financières », le portefeuille de projets et de programmes à mettre en œuvre (solde non engagé et futurs versements) a atteint le niveau sans précédent de 586,6 millions de dollars, ce qui a permis à l'Organisation d'intensifier ses activités auprès des pays bénéficiaires dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Du fait d'une baisse cyclique du financement accordé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui a coïncidé avec une diminution des nouvelles approbations de la part du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, le volume global des contributions volontaires affectées à la mise en œuvre s'est établi à 154,7 millions de dollars. Le niveau des fonds mobilisés est toutefois resté élevé, s'établissant à 198,5 millions de dollars, tout comme celui des activités de coopération technique de l'ONUDI, qui a augmenté pour atteindre 190,3 millions de dollars.

2. Outre les 16,1 millions de dollars reçus du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal et les 28,2 millions de dollars reçus du FEM, la plus grande part des contributions volontaires provient des contributions gouvernementales, pour un montant total de 105,6 millions de dollars. Les contributions de l'Union européenne sont élevées, s'établissant à 25,2 millions de dollars, et 17 donateurs gouvernementaux ont versé des contributions d'un montant



total supérieur à 1 million de dollars, hors dépenses d'appui aux programmes¹, ce qui montre bien le caractère essentiel du financement versé par les gouvernements pour la mise en œuvre des réponses de l'ONUDI aux défis qui se posent au niveau mondial.

II. Orientation thématique et progrès accomplis dans la mobilisation de fonds

3. Les quatre priorités thématiques arrêtées par l'ONUDI, à savoir créer une prospérité partagée, renforcer la compétitivité économique, protéger l'environnement et renforcer les connaissances et les institutions, restent toujours aussi pertinentes dans la perspective de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier la pertinence de la dimension socioéconomique du Programme 2030.

4. La coopération étroite avec les institutions financières internationales et le secteur privé a été renforcée dans le cadre des priorités thématiques de l'ONUDI et guidée par la Déclaration de Lima (GC.15/Res.1) et la Déclaration d'Abou Dhabi (GC.18/Res.1), ce qui a permis d'accroître la portée et l'ampleur du rôle de l'Organisation en faveur de la transformation. Les efforts de mobilisation des ressources pour les programmes de partenariat avec les pays (PCP) ont été regroupés et des partenariats avec des organisations ayant des mandats et des compétences complémentaires ont été mis en place dans la perspective de poursuivre l'amélioration des services proposés par l'Organisation et de renforcer leur impact.

5. Conformément à la résolution 70/293 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025) a été proclamée, l'ONUDI a continué de promouvoir un renforcement de la coopération entre les partenaires des secteurs public et privé afin de contribuer à la concrétisation des objectifs de développement industriel durable pour l'Afrique.

6. L'ONUDI a également collaboré dès le début à la réforme du système de développement des Nations Unies et participé activement aux mécanismes de financement des Nations Unies, notamment dans le cadre de programmes conjoints et de fonds d'affectation spéciale multipartenaires tels que le Fonds commun à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, plus récemment, le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement.

7. Outre le portefeuille de projets et de programmes à exécuter, l'ONUDI continue également de diversifier sa base de financement pour répondre à la demande accrue de ses services. En particulier, l'Organisation a enrichi son portefeuille de propositions de préparation du Fonds vert pour le climat et présenté une proposition d'accréditation auprès du Fonds pour l'adaptation.

8. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'ONUDI entreprend des efforts considérables pour répondre rapidement et efficacement à la crise mondiale causée par la pandémie de COVID-19. Les premières interventions, toujours en cours, visent principalement à en atténuer la dimension sanitaire en augmentant les capacités de réaction des pays en développement. Dans le cadre d'initiatives conjointes avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en Afrique, ainsi qu'avec d'autres partenaires, l'ONUDI utilise ses compétences techniques pour permettre aux capacités de production locales de fabriquer des équipements de protection individuelle tels que des gants, des blouses, des masques et du gel hydroalcoolique. Parallèlement, elle est en contact avec d'autres entités du système des Nations Unies et avec ses États Membres, des parties prenantes et des partenaires, dans la

¹ Donateurs gouvernementaux dont les contributions dépassent 1 million de dollars, hors dépenses d'appui aux programmes (en millions de dollars) : Japon : 16,8 ; Suisse : 9,2 ; Italie : 8,7 ; Suède : 7,6 ; Chine : 5,5 ; Allemagne : 4,1 ; Norvège : 3,0 ; Autriche : 1,9 ; Maroc : 1,7 ; République de Corée : 1,7 ; Fédération de Russie : 1,6 ; États-Unis d'Amérique : 1,4 ; République islamique d'Iran : 1,3 ; Inde : 1,3 ; Canada : 1,1 ; Espagne : 1,1 ; Finlande : 1,0.

perspective de devoir intensifier l'assistance afin de répondre à la dimension socioéconomique dévastatrice de la crise.

III. Orientations de la programmation pour l'exercice biennal 2020-2021 et perspectives de mobilisation de fonds

9. La programmation de l'ONUDI est guidée par le cadre de programmation à moyen terme (PMT) 2018-2021 et la Déclaration d'Abou Dhabi (GC.18/Res.1), approuvée par ses États Membres lors de la dix-huitième session de la Conférence générale.

10. La crise sanitaire actuelle et les conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 ont une incidence considérable sur l'action de l'ONUDI. Au-delà de la réponse initiale visant à accroître les capacités des pays en développement à atténuer l'impact sanitaire de la pandémie dans le cadre d'interventions multilatérales coordonnées et globales, les avantages comparatifs de l'Organisation dans la mise en place de chaînes de valeur mondiales résilientes et dans la résolution des problèmes de sécurité alimentaire dans les pays les plus vulnérables revêtiront une importance particulière. Le PCP, mécanisme qui coordonne, aligne et exploite les ressources de nombreux partenaires des secteurs public et privé, restera très pertinent pour accroître la portée et l'impact des activités de coopération technique créatrices d'emplois et de revenus.

11. Dans le cadre du pacte de financement, les États Membres des Nations Unies se sont engagés à doubler le montant des ressources distribuées par les fonds communs interinstitutions liés au développement et les fonds thématiques gérés par une seule institution. Ces dispositifs gagneront donc en pertinence. Les États Membres sont invités à contribuer à un financement à plus long terme et plus souple, en particulier en versant des contributions aux fonds d'affectation spéciale thématiques de l'ONUDI, afin que celle-ci soit en mesure de répondre rapidement aux demandes d'assistance urgente des États Membres.

12. L'ONUDI poursuivra ses efforts tendant à diversifier davantage ses sources de financement pour faire en sorte que sa capacité à apporter des contributions significatives à la concrétisation des objectifs de développement durable ne soit pas remise en question par la crise économique. À cet égard, les efforts visant à lancer des initiatives à plus grande échelle auprès des États Membres seront poursuivis, et la coopération avec les fonds mondiaux, tels que le Fonds vert pour le climat, sera renforcée.

13. En ce qui concerne la coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial et le Protocole de Montréal, les perspectives de financement sont encourageantes. Au cours des derniers mois, 14 concepts couvrant 15 pays ont été présentés au Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, en plus d'un projet mondial dans le cadre du prochain programme de travail GEF-7 du Fonds pour l'environnement mondial. Le montant total du financement accordé à ces concepts s'élève à plus de 63 millions de dollars. Lors de la prochaine réunion du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, qui se tiendra virtuellement au début du mois de juin 2020, la liste finale des concepts retenus sera approuvée et les concepts seront ensuite développés en projets à part entière, lesquels apparaîtront dans le portefeuille actif de l'ONUDI sous forme de montants nets en 2021/2022.

14. L'ONUDI a obtenu de bons résultats par le passé en matière de mobilisation des ressources, ce qui lui a permis de se constituer un portefeuille de projets et de programmes unique. Toutefois, compte tenu des incertitudes importantes liées à la pandémie actuelle de COVID-19, l'avenir reste flou. Même si la demande de services de l'ONUDI est appelée à augmenter compte tenu de la pertinence de son mandat et de ses compétences spécialisées pour répondre à la dimension socioéconomique actuelle de la crise, les répercussions à court terme sur le montant des contributions

volontaires versées par les États Membres de l'Organisation reste plus difficile à prévoir.

IV. Mesure à prendre par le Comité

15. Le Comité est invité à recommander au Conseil d'adopter le projet de décision suivant :

« Le Conseil du développement industriel :

a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.48/7-PBC.36/7 ;

b) Décide de déléguer au Directeur général le pouvoir d'approuver les projets devant être financés par le Fonds de développement industriel en 2020 et 2021, conformément aux priorités définies dans le cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 (IDB.45/8 et GC.17/6) ;

c) Encourage les États Membres et les autres bailleurs de fonds à augmenter le montant des contributions volontaires qu'ils versaient à l'ONUDI, notamment pour le Fonds d'affectation spéciale pour les partenariats récemment créé, ainsi que pour le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base et le Fonds d'équipement ;

d) Encourage également tous les bailleurs de fonds à envisager de verser des fonds non réservés à des fins spécifiques, en particulier pour permettre à l'ONUDI de répondre rapidement aux demandes d'assistance et de concevoir et mettre en œuvre ses activités de programme de manière rapide et coordonnée ;

e) Prie les États Membres d'envisager de mettre à la disposition de l'ONUDI des ressources qui lui permettent de participer à des programmes requérant un cofinancement, en versant des contributions à des fonds d'affectation spéciale ou en octroyant des financements à des fins spéciales au niveau national ou international ;

f) Encourage les gouvernements des pays bénéficiaires à collaborer activement avec l'ONUDI pour mobiliser des fonds afin de financer les activités prioritaires définies conjointement, et, en particulier, à prendre l'initiative de recenser les fonds disponibles au niveau national, y compris au titre d'accords de partage des coûts, et ceux qui proviennent de bailleurs d'aide bilatérale, de fonds d'affectation spéciale multidonateurs, de la Banque mondiale et d'autres institutions de financement du développement, et d'y faciliter l'accès ;

g) Recommande vivement aux États Membres de coopérer avec l'Organisation et de la soutenir dans les efforts qu'elle déploie pour créer et promouvoir ses programmes et initiatives dans le contexte du développement international, en particulier dans les conférences internationales et d'autres formes de dialogue, afin de faire en sorte que ces initiatives soient bien connues, que leur importance pour les objectifs du développement international soit reconnue et que des ressources soient mises à disposition. »